

# La Force des Gens – Yves Leterme version amendée 8 août 2007

## I. Contexte

Compte tenu du contexte politique actuel, où le communautaire est à l'évidence le pôle central où s'accrochent les formations politiques pressenties pour la formation d'un futur gouvernement, suivre pas à pas l'évolution des projets de programme gouvernemental est très important. Parce que les enjeux sociaux constituent l'autre face, qu'ils seront la cible de tractations et que pour assumer notre rôle en tant qu'association de personnes handicapées, il faut affiner l'analyse. Ceci aussi pour que le public des personnes handicapées puisse s'impliquer dans la compréhension et la réflexion politiques.

## II. Analyse

### Préambule

Tous les domaines qui peuvent concerner les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies graves et/ou chroniques, les invalides, leurs familles, et ce quel que soit leur âge, vont être analysés en commençant par le domaine des allocations aux personnes handicapées.

#### 1. L'Allocation d'Intégration (point 1.5.2.4).

Il est tout d'abord assez interpellant de trouver le développement de cet item clairement identifié dans le seul chapitre dénommé « opportunités pour l'emploi et l'entrepreneuriat ».

*Il convient de souligner d'emblée que l'accès au travail n'est pas toujours possible à une série de personnes handicapées, et ce pour des raisons diverses, mais qui relèvent souvent de la gravité du handicap, de la maladie grave, et de leurs conséquences.*

*Les modifications introduites concernent cinq aspects.*

*Le premier est technique : il n'est plus question de l'octroi à l'allocation d'intégration mais du calcul du montant de l'allocation concernée. Cette deuxième version est plus correcte.*

Le second ajoute que le gouvernement s'engage à « immuniser de façon progressive les revenus du conjoint. Dans un premier temps, il accordera la même exonération sur les revenus de la personne cohabitant avec une personne... ».

*Ceci annonce donc qu'outre l'introduction de l'immunisation des revenus du partenaire d'une personne handicapée reconnue en catégorie 1 et 2 (déjà acquise pour les catégories 3,4 et 5), il y aura immunisation encore plus grande.*

*Il faut savoir que l'immunisation existante est de 18.785,99 € sur les revenus du partenaire, le solde restant étant divisé par deux. Seul le résultat est encore pris en compte comme revenu.*

*Si cela peut paraître une réelle avancée, plusieurs questions méritent d'être posées et de trouver réponse :*

- L'ajout de l'immunisation pour les bénéficiaires d'une Allocation d'Intégration 1 et 2 a-t-il été correctement budgété ?  
Si oui, quelle(s) marge(s) de manœuvre restent-il pour d'autres améliorations ?
- L'immunisation progressive (visant la totalité sans doute...) a-t-elle été correctement budgétée ?  
Si oui, quelle(s) marge(s) de manœuvre restent-il pour d'autres améliorations ?
- Ceci est intéressant pour les personnes handicapées vivant en ménage. Mais rien n'est prévu pour les personnes handicapées vivant seules et celles vivant avec leurs familles.  
Le montant des revenus (allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration) est alors nettement inférieur à celui d'une personne handicapée vivant en ménage.
- A-t-on pensé, puisqu'il s'agit d'un régime à la lisière de la sécurité sociale, d'envisager la même logique sur les revenus du partenaire d'un chômeur, d'un invalide ? Ne serait-il pas logique que les régimes de revenus de remplacement aient les mêmes cohérences<sup>1</sup> ?

---

<sup>1</sup> A ceci, s'ajoutent l'analyse ASPH « Premières ébauches : note politique du formateur – 27/07/2007 – point II.2.

Le troisième annonce la liaison au bien être des allocations aux personnes handicapées. *C'est sans doute positif mais le VLD demande sa suppression. Nonobstant cela, comme on est dans le chapitre dédié « allocation d'intégration », cela concernera-t-il l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'aide aux personnes âgées ?*

*Par ailleurs, la liaison au bien-être est loin d'être suffisante. Le seuil mensuel de pauvreté est de 822 euros pour un isolé et de 1.726 euros pour un couple avec deux enfants ; une allocation de remplacement de revenus mensuelle pour un isolé est de 644 ,81 € et de 859,75 € pour un ménage !! On est loin du compte...*

Le quatrième est relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées dont le projet de texte annonce « que dans le cadre d'une réflexion avec les communautés sur la dépendance, le gouvernement envisagera une revalorisation pour les bénéficiaires les plus dépendants ».

*Voilà donc le début d'une régionalisation d'une allocation qui se transformera en assurance dépendance d'une manière ou d'une autre, ou encore en refinancement des services assurant le maintien à domicile. Et comment la personne âgée dépendante fera-t-elle face à ses autres frais ?*

*Bien que le CdetV et le VLD aient demandé la suppression de cet ajout, l'idée est bien là. Il convient donc d'être extrêmement vigilant.*

Le cinquième et dernier aspect prévoit de supprimer progressivement la retenue opérée sur l'allocation d'intégration lorsque le bénéficiaire se trouve en institution.

*Cela peut être considéré comme une avancée mais il ne faut pas être dupe. Il s'agit là, d'une manière implicite, d'alimenter les régions. Dans une majorité de cas, les bénéficiaires consacrent l'entièreté (hormis les obligations légales respectives en matière d'argent de poche) de leur allocation au paiement de la prise en charge par l'institution (subsidiée la plupart du temps par la région). La part complémentaire d'allocation d'intégration servira à la même chose...*

## **2. Une société plus attentive aux personnes en situation de handicap et de dépendance (point 1.5.2.5)**

Un nouveau chapitre dont rien que le titre devrait être considéré comme une évolution positive.... voyons le contenu :

Un premier paragraphe vise la réduction du traitement des délais de traitement des demandes d'allocation, en les ramenant à 6 mois. Pour y arriver au 01.01.09, un des moyens sera la modernisation accélérée de l'administration.

- 1. le délai de 6 mois est encore trop long à nos yeux. Attendre 6 mois pour enfin obtenir un revenu de remplacement qui n'atteint de surcroît pas encore le seuil mensuel de pauvreté, c'est inacceptable !*
- 2. évidemment, pour raccourcir les délais, il faut que « l'outil administration » soit performant et donc, ... renforcé ! Modernisé certes et c'est d'ailleurs en cours dès avant la réalisation de ce projet de programme gouvernemental ! Mais modernisé ne sera pas suffisant. Il faut absolument donner à cette administration les moyens humains en nombre et en qualification. Sans cela, le délai (et la qualité) de traitement des dossiers sera toujours indécentement long !*

*Enfin, une petite phrase sibylline annonce l'accélération de la délivrance des cartes de stationnement. C'est lié à ce qui est dit plus avant. Une belle déclaration d'intention mais quels moyens mis en œuvre ?*

Un second paragraphe prévoit de définir en concertation avec les Régions et Communautés, un plan d'action pour rendre accessibles les lieux et bâtiments publics. *Voilà un projet ambitieux, entamé sous la précédente législature où le fédéral s'y est mal pris et s'est embourbé...*

*Donc, nous sommes impatients de voir cette dynamique sérieusement installée et dotée de stratégies efficaces sur le long terme. Le secteur n'attend rien dans une précipitation inutile mais tout dans le moyen et le long terme.*

Un troisième item vise une réforme destinée à favoriser le mécénat spécifique au secteur de la personne handicapée !

*C'est une proposition CDV/VLD. Qu'est-ce que cela ? Pour quoi faire ? En tout état de cause, s'il s'agit d'accentuer les interventions privées pour suppléer aux absences ou manquements du secteur public, c'est non !*

Ensuite, une autre conférence interministérielle avec les régions et communautés tentera d'élaborer un plan pour renforcer l'autonomie des personnes ainsi que d'améliorer et rationaliser les mécanismes d'aide et de prise en charge des frais liés à la perte d'autonomie.

*Ce texte est suffisant peu éclairant tout en renfermant des concepts importants que pour exiger beaucoup plus de précisions avant d'être d'accord d'aller plus avant !!*

*L'autonomie recoupe beaucoup de compétences : l'AI et l'AAPA au fédéral, les Fonds régionaux (dont le BAP en Flandre), les régions (dont les soins et aides à domicile, et la Zorgverzeleering uniquement en Flandre) : voilà certainement les enjeux dont un pourrait être une régionalisation... Donc, non, avoir d'analyser.*

L'aidant proche est abordé ensuite pour qui un statut social et fiscal sera prévu. *Voilà un projet qui contre nos attentes mais il faudra examiner les modalités afin que cette possibilité soit réellement accompagnée.*

D'autre part, la déductibilité des titres services sera augmentée lorsque la famille compte un enfant handicapé.

*Si la mesure est intéressante, il est dommage que l'on ne le prévoit pas si le ménage compte une personne handicapée. Et enfin, de manière générale, il faut garder à l'esprit que les titres services, s'ils sont un outil, il n'en reste pas moins qu'au regard de la reconnaissance du travailleur, du secteur emploi en général, des questions de fond restent en suspens.*

En matière d'abattement fiscal lorsqu'on a un enfant à charge, l'enfant handicapé compterait pour trois au lieu de deux. *Seul le AR ne s'y rallie pas semble-t-il...*

L'idée générale est évidemment positive !

Enfin, la langue des signes serait reconnue au niveau fédéral. *Voilà une cohérence intéressante, puisque la Communauté française l'a reconnue !!*

*Mais la reconnaissance du statut d'interprète en langue des signes est mise entre guillemets ! Donc, éliminé... Dommage.*

### **3. Encourager le travail**

#### **3.1 Groupes cibles et approche « sur mesure » (point 1.2.2.3)**

Il est souligné qu'une participation plus importante des groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi est d'importance capitale. A l'énumération faite dans le premier texte sont ajoutées les personnes avec un handicap d'emploi.

*Qui cela vise-t-il ? Il faut espérer que les personnes handicapées sont bien concernées puisque il s'agit de lutter contre la discrimination !*

Le paragraphe suivant qui a été ajouté, propose de viser des objectifs chiffrés à l'égard de groupes cibles tels que les allochtones non européens. *Il est regrettable que le public des personnes handicapées ne soit pas cité expressément ! Ce public, fragile, est particulièrement visé aussi par la discrimination. Avoir une politique de monitoring d'objectifs chiffrés insérés dans les contrats de gestion, à l'égard des personnes handicapées est une attente plus que légitime.*

### **3.2 Amélioration du taux d'emploi des personnes handicapées ou souffrant d'une réduction de capacité (point 1.2.2.7)**

Il s'agit d'un ajout à la note précédente.

Quatre items sont repris.

Le premier vise à améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées ou souffrant d'une réduction de capacité.

*Cela est dit de manière générale et concerne à l'évidence le secteur privé également.*

Plusieurs mesures sont annoncées :

- L'immunisation des revenus professionnels pour le calcul de l'allocation d'intégration (voir point 1 précédent) et de l'allocation de remplacement (*les remarques concernant la discrimination avec les personnes handicapées isolées ou en famille sans revenus professionnels sont pertinentes ici aussi*).
- Le texte précise qu'il en ira de même en ce qui concerne les indemnités d'assurance-maladie-invalidité lorsqu'une reprise de travail a été autorisée. *Voilà une avancée positive qui encouragerait les invalides à oser la tentative de ré-insertion dans l'emploi.*
- Autre précision est que des mesures sont prises afin d'éviter aux personnes handicapées et aux malades chroniques une réduction de leurs droits sociaux après une période de travail. *Point positif : il est question de « droits sociaux » et non plus d'avantages sociaux. Deuxième point positif, ne pas réduire ces droits sociaux après une période de travail est certes important ! Mais pour une partie d'entre eux, la perte du travail permet de recouvrer ces droits ! C'est aussi pendant la reprise du travail qu'il faudrait envisager le maintien de certains de ceux-ci. Car le handicap ou la maladie chronique n'a pas disparu, elle*

- Enfin, les performances de la rééducation professionnelle destinée aux invalides seront améliorées. *Bravo, mais cela dépend comment ! Il est vrai que la rééducation professionnelle n'atteint pas les résultats escomptés, et certainement pas par les personnes invalides. Pourquoi ? Parce qu'à peine leur rééducation professionnelle terminée, la mise à l'emploi n'étant pas, et de loin, garantie, c'est l'arrivée dans le régime du chômage qui s'annonce. Et les taux d'indemnisation peuvent s'avérer plus désavantageux qu'en invalidité. De plus, certains de ces fameux droits sociaux peuvent être perdus. D'où l'importance de maintenir ces droits sociaux !*

Le second item vise les employeurs qui occupent des personnes handicapées ou qui acceptent le reclassement au sein de leur entreprise de travailleurs atteints d'une incapacité définitive de prester le travail convenu au départ, en leur accordant des réductions de charges spécifiques.

*La démarche est intéressante mais elle implique :*

- *des précisions : durée, quelle reconnaissance de handicap,*
- *des garde-fous : il importera de veiller à ne pas obliger les personnes à se déclarer handicapées si elles ne le souhaitent pas...*

Le troisième concerne les mesures susceptibles de favoriser l'engagement des personnes handicapées, en concertation avec les Communautés et régions notamment par la mise en place d'une information coordonnée destinée aux employeurs. *Cette coordination d'information est souhaitée depuis des temps et largement évoquée dans la précédente conférence interministérielle chapeautée par la secrétaire d'Etat, Gisèle Mandaila... Le secteur attend !*

Enfin, le gouvernement s'engage à respecter le quota récemment majoré pour les personnes handicapées et encourage le secteur particulier à élaborer des objectifs chiffrés pour ce groupe cible. *Il ne manquerait plus que cela, qu'un gouvernement ne respecte pas une loi toute récente et qui concerne le service public qu'il gère !*

### 3.3 Fiscalité (point 1.5.1)

Le second alinéa vise les situations où sont combinés les revenus d'une activité avec une pension ou un revenu de remplacement avec comme conséquences un accroissement d'impôt. Il est proposé que le gouvernement mette un terme au « dit saut d'impôt ». *La présentation est peu claire. Cela signifie-t-il que la situation visée sera moins pénalisée qu'actuellement ? Si oui, c'est un réel encouragement à l'intégration professionnelle. Mais aucune précision n'est donnée quant aux modalités concrètes. Il faudrait donc apprécier l'efficacité réelle. En n'oubliant pas un principe élémentaire, à savoir que pour construire une solidarité, il faut que chacun soit solidaire !!*

Le troisième et dernier alinéa vise un des pièges à l'emploi souvent mis en évidence et qui concerne aussi les personnes handicapées. Il serait veillé à ce que les avantages sociaux ne soient pas supprimés immédiatement à la fin de la période d'inactivité.

*Indéniablement, ce serait une réelle avancée ! Parce que la perte quasi immédiate de tous les droits sociaux liés à la situation de revenus de remplacement, tels que les allocations aux personnes handicapées, freine la volonté d'oser tenter une reprise de travail. Parce que la personne n'a pas de certitude de se maintenir dans l'emploi retrouvé, et qu'il lui faudra un certain temps pour atteindre un niveau de revenus qui lui permette de compenser l'apport de ces droits sociaux. D'autant que certains ne seront jamais compensés puisque le handicap et/ou la maladie grave génèrent des coûts, pas seulement en santé.*

*Reste à déterminer l'ampleur que prendrait cette mesure, puisque le texte est peu explicite à ce niveau. Pour être pertinent, la durée devra être significative et envisager au moins l'année !*

### 3.4 Répartition équitable de la croissance de la prospérité (point 1.5.2)

Une attention serait apportée aux personnes fragilisées pour garantir le pouvoir d'achat de tous les ménages.

Les « handicapés » sont nommément cités, et deux mesures sont prévues :

- la liaison des allocations au bien-être,
- les allocations minimum ne devraient pas être inférieures au seuil de pauvreté.

*Voilà deux mesures indispensables et exigées depuis des années !*

*Pour la première, c'est une élémentaire correction, à lier d'ailleurs à l'ensemble des revenus de remplacement.*

*Pour la seconde, c'est une exigence incontournable de décence minimale. Malheureusement, le texte utilise le conditionnel, ce qui le rend très aléatoire.*

*Voilà comment réduire l'espoir à de belles illusions !*

### **3.5 Allocations familiales (point 1.5.2.1)**

En ce qui concerne la majoration des allocations familiales pour les enfants handicapés, la réforme serait étendue progressivement aux enfants nés avant le 01.01.1993.

*C'était déjà inscrit dès le départ de la réforme, une évolution a eu lieu en 2006 et pour être cohérent et non discriminant, cela doit se poursuivre. Néanmoins, le texte est peu précis quant à un calendrier... Que peut-on donc espérer réellement ?*

### **3.6 Incapacité de travail (point 1.5.2.3)**

Le premier texte (22.07.07) prévoyait une liaison des indemnités d'invalidité au bien être, avec une attention particulière aux malades de longue durée. De plus, le montant du revenu autorisé serait augmenté pour les personnes à charge dont le chef de ménage est invalide.

*Si cette mesure est à considérer comme positive de toute évidence le CDH le supprime...*

*L'ajout visant à relever également le minimum des indemnités pour les isolés et les chefs de famille est sabré par le VLD !*

L'amélioration de la situation des ménages composés de deux invalides est prévue ! *Comment ? rien n'est annoncé...*

*Par contre, l'ajout prévoyant un pécule de vacances pour les invalides est battu en brèche par le VLD !*

Enfin, concernant plus particulièrement les personnes malades :

- l'INAMI serait invité à trouver une solution permettant à certains travailleurs de s'absenter temporairement du travail pour poursuivre un traitement médical. *Quels traitements médicaux ? Quelles modalités concrètes ?*
- une attention particulière serait apportée en cas de maladie chronique. *Voilà une annonce plus que sibylline, qui n'engage rien concrètement !*

*En clair au niveau des invalides et malades, quasi rien de garanti comme avancée(s).*

#### **4. Des opportunités pour une société plus prévenante et prévoyante**

Il est abordé le système de sécurité sociale dans les domaines de soins ou d'aide.

Ont été ajoutés à l'énumération des domaines concernés par la protection par la Sécurité sociale que sont la maladie, l'invalidité, les accidents de travail et la perte de salaire dû au chômage où à la pension : les domaines des allocations familiales et les vacances annuelles. *Cet ajout vient du CDH.*

*Il n'est pas inutile en effet de citer aussi ces deux là, une omission pourrait cacher un objectif de régionalisation.*

##### **4.1 Assurer le financement (point 2.1)**

On retrouve le texte de la note précédente, qui lie le droit des diverses allocations aux prestations de travail et aux paiements de cotisations. Au droit garanti de manière égale pour tous en matière de droit aux soins de santé et aux allocations familiales, ont été ajouté par la NVA, l'allocation d'intégration aux personnes handicapées.

*C'est évidemment important de trouver liée au secteur Sécurité sociale, les allocations d'intégration.*

##### **4.2 Unissons nos forces pour les soins de santé (point 2.2)**

Il est d'abord évoqué la norme de croissance. La première note stipulait que la norme de croissance de soins de santé sera fixée à la moyenne du pourcentage de croissance de ces dernières années.

Le MR fait rectifier en liant la norme à la moyenne du pourcentage de croissance des dépenses réelles hors inflation de la législature précédente avec un maximum de 4,5 % et ce, sur base annuelle. *Cette modification, évidemment, réduit très clairement cette programmation et, dans les faits, la situerait vers les 3,4 %. En clair, cela signifie aucune évolution significative et même plus que probablement des difficultés dans certains secteurs.*

Un des paragraphes énoncé que les nouveaux moyens disponibles pour les soins de santé seront réservés en priorité aux malades chroniques ou atteints d'affection grave de longue durée. Les personnes atteintes de maladies rares ou orphelines se verront accordé une attention particulière.

*Quant l'item précédent a été correctement décrypté, on peut légitimement se demander comment cette avancée va être concrétisée, alors qu'effectivement à nos yeux, cela relève de besoins vraiment importants.*

L'item poursuit en précisant que l'objectif visera, entre autre, de moduler les tickets modérateurs en fonction des revenus en tenant toutefois compte de la pathologie et du type de prestation. *La modulation peut être ou positive, ou négative. L'objectif n'est pas précisé. Dès lors, nous sommes dans l'expectative des modalités concrètes...*

Une référence, au Fonds de Solidarité est faite en visant à développer et renforcer l'information relative à l'accessibilité de ce Fonds. *Si l'information large est évidemment un outil, mais encore faut-il ne pas leurrer le patient. Ce Fonds a des règles assez strictes quant aux possibilités d'intervention: il eut peut être fallu envisager une enveloppe budgétaire augmentée et des critères un peu plus souples...*

L'urgence de réponse est évoquée notamment dans le cadre de la prise en charge de la douleur (en soins palliatifs) mais aussi des maladies orphelines et du handicap lourd. Pour ce dernier item, des conventions seraient conclues entre institutions et INAMI pour 200 supplémentaires affectées à la prise en charge d'enfants et d'adultes polyhandicapés pour de longs séjours.

*Si les réponses adaptées pour les maladies orphelines et les polyhandicapées nous intéressent au plus haut chef, il y a une coquille car on ne sait pas ce que ces « 200 » concernent... De plus, de quoi s'agit-il ? Convention institution/INAMI ? Quelles institutions ? Celles subsidiées par les régions ? Comment ? A quelles fins ? Quelle coordination fédéral régions ?*

Enfin, une attention sera portée à l'accessibilité limitée des bâtiments. *Lesquels ? Puisque l'on est dans le chapitre soins de santé, s'agit-il des hôpitaux ? des polycliniques ? Quant à l'attention particulière, elle n'a d'effet qu'avec les moyens financiers ...*

### **4.3 Soins de santé mentale (point 2.2.1.6)**

Dans le cadre de l'accessibilité financière pour les patients psychiatriques, le MR propose de rechercher activement des possibilités d'accueil appropriées pour les personnes souffrant d'un handicap mental ou de lésions cérébrales non congénitales qui résident actuellement dans les soins d'accueil psychiatriques.

*Cette population effectivement, se retrouve régulièrement prise en charge dans le domaine psychiatrique, par manque de places adéquates. Mais il faut donc une coordination fédéral/régions pour construire rapidement les réponses !*

#### **4.4 Gardiennes d'enfants (point 2.2.1.7)**

*L'amélioration du statut des gardiennes, des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans l'accueil, l'augmentation, substantielle du montant journalier déductible pour les frais de garde sont autant d'avancées.*

*Mais rien dans le cadre de l'accueil du placement enfant handicapé ! En tant qu'association défendant les personnes handicapées de leurs familles, l'intégration de l'enfant handicapé dans les structures d'accueil est une priorité ! L'oubli et/ou le manque d'intérêt sont regrettables...*

#### **4.5 Participation des Communautés (point 2.2.2)**

Tout d'abord, il faut souligner qu'il y a un objectif de pas supplémentaires dans la réforme de l'état au plan des soins de santé.

*Nous y sommes résolument opposés. C'est un socle de solidarité(s) responsable(s) qui doit se situer au plan fédéral pour que l'ensemble des enjeux soient complémentaires et solidairement impliqués.*

*Une série d'orientations sont évoquées dans le cadre des « petits pas » et des « renforcements » entre fédéral et Communautés. La précédente note évoquait déjà, entre autre, la réglementation publique en matière d'usage des chaises roulantes.*

*Nous nous sommes étonnés à ce propos là et nous retrouvons, un ajout émanant de la NNA visant des appareils auditifs !*

*Que veut-on ? Pour quoi faire ?*

### **5. Opportunités pour une meilleure qualité de vie**

#### **5.1 Travail et famille (point 3.1)**

Il est tout d'abord prévu qu'une attention sera accordée à la personne qui ne travaille pas ou plus pour des raisons telles que éducation des enfants, soins aux proches,...en mettant éventuellement en place un statut social au profit de cette personne.

*Si la notion « d'éventuelle » nous gêne beaucoup, c'est parce que les familles/parents d'enfants et d'adultes handicapés exigent, à juste titre, depuis des années, de voir prendre en compte leurs difficultés de prise en charge et que celles-ci soient reconnues.*

La conciliation travail/famille est alors abordée sur la base d'un système compte carrière déjà présent dans la note précédente (« économisation » de jour de congé/heures complémentaires/parties de salaire).

Le CDH propose de remplacer ce projet (à propos duquel nous sommes très dubitatifs quant à la faisabilité pour des parents d'enfants handicapés - voir analyse précédente) par un crédit temps de 5 ans à moduler sur l'ensemble de la carrière professionnelle et l'augmentation de 50 % lorsque ce crédit temps serait pris pour des raisons familiales notamment de soins aux enfants.

*C'est évidemment un point très positif permettant de mieux pouvoir moduler sa carrière et assumer financièrement les interruptions. Néanmoins, cinq ans est sans doute trop peu dans le cas de prise en charge d'enfants lourdement handicapés.*

Enfin, dans ce chapitre est réabordé le développement du nombre de places d'accueil pour la petite enfance et l'amélioration au statut des gardiennes indépendantes.

*Ici, nous ne trouvons toujours rien par rapport à l'accueil des enfants handicapés et la formation des gardiennes. C'est vraiment regrettable en terme d'intégration !!*

## 6. Opportunités é de vie

### 6.1 Mobilité : chemins de fer (point 4.5.1)

Dans le cadre de l'accessibilité, le gouvernement devrait poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des gares et des trains en prêtant une attention particulière au « pré » et « post » transport notamment des personnes à mobilité réduite.

*Nous n'exigeons rien de moins qu'au minimum, l'Etat poursuivre les travaux d'accessibilité des gares et des trains. Quant à l'attention du « pré » et « post » transport, il nous semble qu'aujourd'hui, imparfaitement, ce sont les régions et mondes associatifs qui l'assument. A tout le moins, une politique de coordination afin de booster ce domaine devrait être prévue !*

## 7. Opportunités pour la Sécurité et la justice

### 7.1 Accessibilité (point 6.2.1.4)

Tout d'abord la compétence d'assistance judiciaire et d'aide juridique serait transférée aux Communautés.

*Comme rien de plus précis n'est ajouté, il n'est pas possible d'envisager les détails si ce n'est qu'il la mise en pratique ne sera peut être pas aisée puisque la justice (législations, juridictions,...) reste de compétence fédérale !*

*Régionaliser vise l'amélioration du fonctionnement, pas l'inverse, du moins du point de vue de citoyen...*

Par ailleurs, malgré cette volonté de régionalisation, le gouvernement fédéral évaluerait la mission d'information des commissions d'aide juridique et l'articulation entre aide juridique la première et deuxième ligne ! ; de même que la définition de nouveaux critères d'attribution de l'aide juridique de deuxième ligne !

*Si la compétence est communautaire, c'est la région qui définira les critères...*

## 7.2 Une justice attentive aux familles (point 6.2.1.6)

*Tout d'abord, regrettons d'emblée que les Justices de paix semblent oubliées et notamment le besoin criant d'un support en personnel qualifié (AS par exemple) pour accompagner le Juge de Paix dans le cadre de l'administration provisoire des biens afin d'aider à enfin pouvoir désigner prioritairement les familles/parents comme administrateurs !*

Le texte prévoit notamment de légiférer sur la protection juridique de la personne vulnérable ou handicapée mentale.

Voilà un domaine depuis longtemps à investiguer correctement. En sachant toutefois que divers statuts co-existent encore maintenant et qu'il s'agit de les amender.

*D'autre part, il faut veiller à la complémentarité avec la loi sur l'administration provisoire des biens. Enfin, la loi sur les malades mentaux vient d'être modifiée valablement et elle concerne aussi le handicap mental : il faut donc éviter le double empli, les contradictions,...*

*Et le point 6.5 « Une sanction et une application des peines affectives » nous alerte à ce propos car un ajout est apporté qui précise que cette loi sera introduite en fonction des moyens disponibles. Et voilà comment réduire probablement à néant un travail de qualité et de longue haleine. Quant à une véritable qualité d'accompagnement pénal à l'égard d'un délinquant malade mental, il faudra donc faire l'impasse et attendre un futur drame « peoplelisé » pour réveiller le politique !!*

*D'ailleurs, parallèlement à cette loi, devrait être abordé l'élargissement de la protection de population dite fragile aux personnes handicapées dans le cadre du suivi des délinquants malades mentaux. Le législateur précédant s'y était engagé, il faudrait une concrétisation que nous ne trouvons pas ici (voir point 6.4.4.5 auquel nous faisons référence).*

## 8. Opportunités pour une autorité intégrée, efficace, fiable et serviable

### 8.1 Simplification administrative, services intégrés et informations à l'intention des citoyens, des entreprises et des associations (point 7.3)

Un item précise que les services et informations doivent respecter des critères établis et communiqués au préalable ainsi que mesurables notamment en terme d'accessibilité.

*Nous attendons que cette notion d'accessibilité soit envisagée également à l'égard des personnes handicapées. La langue des signes et la référence/utilisation du fax pour les personnes sourdes, les logiciels et outils adaptés pour les personnes aveugles, les explications et pictogrammes « facile à lire » pour les personnes déficientes mentales, l'accessibilité physique des services proposés (pour les PMR), sont autant d'exigences à rencontrer !*

D'autre part, revient le fait que les citoyens, les entreprises, et cette note l'ajoute, les associations doivent pouvoir obtenir progressivement tous les services et toutes les informations pertinentes à un seul point de contact physique.

*Tout d'abord, les mêmes exigences citées ci avant sont un préalable incontournable, et par ailleurs, revoilà le guichet unique. Quand en aura-t-on un vraiment unique ??*

*Dans le secteur social, il y a des décennies qu'il est exigé. Des tentatives viennent d'être entamées, notamment via la réforme des voiturettes. Faut-il inventer autre chose ou donner les moyens pour améliorer ce premier embryon ??*

Enfin, un autre point concerne la carte d'identité électronique. Il y est question aussi de l'information relative aux possibilités offertes par cette carte et les conséquences juridiques de son utilisation.

*A nouveau, il faut veiller à l'accessibilité plurielle, tous handicaps confondus, d'autant que la conclusion de contrats et la facturation par voie électronique seront activement soutenues ! C'est inaccessible aux personnes handicapées porteuses d'un handicap visuel ou mental sans adaptation !!*

## **8.2 Simplification administrative (point 7.3.1)**

Un item spécifique est relatif aux avantages accordés aux personnes handicapées qui devront être octroyés automatiquement et de manière maximale. Avec les Communautés et les administrations locales, il sera examiné. Comment peut-on simplifier et intégrer les demandes restantes d'avantages et les procédures d'octroi.

*Il est exact que la multiplicité des procédures d'octroi et de demandes de reconnaissances et de droits sociaux est telle que nombreux sont les délais interminables, nombreuses les erreurs « d'aiguillage », nombreux les renoncements de la part des personnes handicapées elles-mêmes devant le difficilement accessible...*

*L'automatisation des droits sociaux (et non plus des avantages sociaux,...), la simplification des démarches et procédures, la réduction des délais, font partie des attentes du secteur.*

*Il reste évidemment à construire en tenant compte des réalités que peuvent relayer les associations et professionnels.*

### **8.3 E. Gouvernement dans la sécurité sociale (point 7.5.1)**

Revient ici l'item développé au point précédent (8.2) qui prévoit l'octroi automatique généralisé des droits sociaux ou d'avantages complémentaires basés sur un statut social.

*Donc une volonté affirmée, à vérifier pour la concrétisation.*

### **8.4 Distribution du courrier et télécommunications (point 7.6)**

*Aucune mention n'est faite pour garantir la franchise postale aux personnes malvoyantes. Or, on connaît le danger largement évoqué il y a quelques mois émanant de l'Europe prévoyant de supprimer ce droit qui permet d'accéder aux livres, documents en Braille ainsi que CD, ce qui en terme de volume représente un coût difficile abordable sans la franchise...*

*Donc, veiller à la maintenir au niveau belge est sans nul doute important.*

## **9. Opportunités en Europe et dans le monde**

*Aucune mention d'une démarche de ratification de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées que la Belgique a signé le 30 mars 2007 !!!*

*Il serait incohérent et incompréhensible que la démarche entamée en mars ne trouve pas sa concrétisation !! Or, manifestement, rien n'est évoqué. Ce n'est pas faute d'avoir été alerté, puisque le formateur (et l'informateur qui lui le prévoyait) disposait de nos attentes !!*

## **III. Conclusions**

S'il est évident qu'un projet de contrat programme d'un gouvernement fédéral ne peut être succinct, il faut constater que le volume et la structuration extrêmement complexe rend ce document quasi inaccessible, aux communs des mortels.

Or, depuis quelques années, on déplore le désintérêt du citoyen envers la politique. Ce n'est pas ceci qui va le rapprocher.

Les personnes handicapées sont concernées à la même enseigne, et de plus, rien n'a été ajouté pour rencontrer des critères d'accessibilité à leur égard...

C'est d'ailleurs un des intérêts de notre analyse, c'est mettre à disposition du public handicapé, familles, professionnels un outil qui a déjà décrypté et analysé les domaines qui intéressent le domaine du handicap et/ou de la maladie grave. Un outil qui permet aussi la réflexion et la contradiction le cas échéant !

Parce que demain ou après demain, ce n'est pas un projet, mais bien un programme de gouvernement. Et nous, public de personnes handicapées, familles et associations représentatives avons notre mot à dire !

Responsable analyse : Gisèle Marlière  
Secrétaire nationale ASPH

Responsable ASPH : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire nationale

Date : 29 août 2007